



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.104

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	23	Pour :	23
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 31 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSE, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Félix MANERO, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE

Exposé :

La Ville d'Aucamville est affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne et dans ce cadre les dossiers des agents pouvant prétendre à une promotion interne y sont présentés en vue de leur possible inscription sur les listes d'aptitude correspondant au cadre d'emploi supérieur dès lors qu'ils remplissent les critères d'éligibilité pour y accéder conformément aux critères fixés par les lignes directrices de gestion.

Lors de la session du premier semestre 2022 un agent de la Ville d'Aucamville a été inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise (catégorie C).

Afin d'assurer la nomination de l'agent au cadre d'emploi d'agent de maîtrise, le poste doit être préalablement créé au sein du tableau des effectifs.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

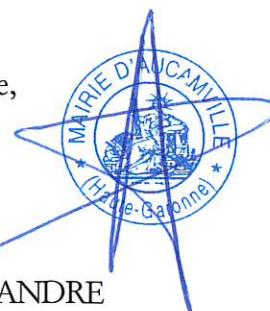
Décide

Article 1 : de créer un poste à temps non complet :

- 1 poste d'agent de maîtrise au service éducation jeunesse de 32 h 30.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,



Gérard ANDRE